



## DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

Séance du 13 décembre

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice : 29	
Présents : 19	
Absents : 10	
Procuration : 2	
Nombre de suffrages exprimés : 21	
Pour : 21	
Contre : 0	
Abstentions : 0	

L'an 2017, le 13 décembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Lunéville, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

### Etaient présents :

M. Jean-Christophe AUBERT, M. Hervé BERTRAND, Mme. Claudine COLAS, M. Philippe DANIEL, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR, M. Anne-Marie FARRUDJA, M. Laurent GELLENONCOURT, M. François GENAY, Mme Marie-Jo GEORGES, Mme Dominique JACQUOT, M. Jacques LAMBLIN, M. Michel MARCHAL, M. Noël MARQUIS, M. Jean-Paul MARTIN, M. Thierry MERCIER, M. Bernard MULLER, M. COINSMANN Gérard remplace Jacques DEWAELE, M. Jean-Marie GOGLIONE remplace Philippe ARNOULD, M. SERVANT Guy remplace Jonathan KURKIENCY.

### Etaient excusés avec pouvoir :

M. BIENTZ Guy donne pouvoir à M. Michel MARCHAL, M. GEX Christian pouvoir à M. Laurent de GOUVION SAINT CYR

### Etai(ent) excusé(s) :

M. René ACREMENT, M. Philippe ARNOULD, Jacques DEWAELE, M. Bruno DUJARDIN, Jonathan KURKIENCY, Mme Rose-Marie FALQUE, M. Francis LARDIN, M. Frédéric MAILLIOT, M. Jacques PISTER, Mme Sabrina VAUDEVILLE, Mme Damienne VILLAUME.

### Etait absent :

Voix consultative : Mme LEHE Sophie, M RICHARD Claude étaient excusés.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Claudine COLAS

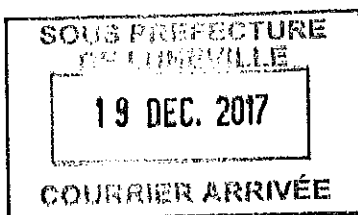
### **Administration Générale : CREATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics doivent mettre en place une commission appelée à émettre un avis dans le cadre des procédures de délégation de service public local.

Cette commission est appelée à émettre un avis dans le cadre des procédures de délégation de service public local. Cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant.

Il apparait nécessaire, au vu de l'expérience acquise, de constituer pour toutes les délégations de service public que le PETR serait amené à attribuer dans le cadre de ses compétences, une commission permanente pour la durée du présent mandat.

L'article précité prévoit que, dans le cadre d'une commune ou d'un établissement public de plus de 3500 habitants, cette commission comprend 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante et 5 membres suppléants, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.



2017-049

Date de convocation  
07/12/2017

DATE D'AFFICHAGE  
...././..

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

En application de l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ; en ce sens, il vous est proposé d'adopter le principe de déclaration de candidature sans dépôt préalable.

Les listes devront comporter autant de noms de suppléants que de titulaires sachant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,

Le comité du Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **DECIDE** de créer la commission permanente de délégation de service public sans dépôt préalable.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lunéville

Le Président,

